



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Quarante et unième session**

**Lima, 1<sup>er</sup>-8 décembre 2014**

Point 2 a) de l'ordre du jour

**Questions d'organisation**

**Adoption de l'ordre du jour**

## **Ordre du jour provisoire annoté**

### **Note de la Secrétaire exécutive**

#### **I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux de la session;
  - c) Session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international;
  - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président.
3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention:
  - a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
  - b) Compilation-synthèse des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
  - c) Compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les sixièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto;
  - d) Révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie: directives FCCC pour l'établissement des communications nationales»;



- e) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2012;
  - f) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2014.
4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
    - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention<sup>1</sup>;
    - b) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
    - c) Fourniture d'un appui financier et technique.
  5. Programme de travail visant à mieux comprendre la diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.
  6. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto:
    - a) Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre;
    - b) Examen des lignes directrices pour l'application conjointe;
    - c) Modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus d'unités de réduction des émissions au titre de l'application conjointe;
    - d) Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre;
    - e) Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
  7. Questions relatives aux pays les moins avancés.
  8. Rapport du Comité de l'adaptation.
  9. Plans nationaux d'adaptation.
  10. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
  11. Questions relatives au financement:
    - a) Deuxième examen du Fonds pour l'adaptation;
    - b) Nouvelles directives à l'intention du Fonds pour les pays les moins avancés.
  12. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique:
    - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques;
    - b) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.

---

<sup>1</sup> À la quarantième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), faute de consensus, cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour et a donc été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième et unième session.

13. Renforcement des capacités:
  - a) Renforcement des capacités au titre de la Convention;
  - b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
14. Impact des mesures de riposte mises en œuvre:
  - a) Forum et programme de travail;
  - b) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
  - c) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10.
15. Examen de la période 2013-2015.
16. Égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques.
17. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
18. Questions administratives, financières et institutionnelles:
  - a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2012-2013;
  - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015.
19. Rapports sur d'autres activités:
  - a) Rapport sur la réunion d'experts consacrée à la création d'un pôle d'information permettant de publier des informations sur les résultats des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 et les paiements correspondants axés sur les résultats;
  - b) Rapport succinct sur le deuxième dialogue sur l'article 6 de la Convention.
20. Questions diverses.
21. Clôture et rapport de la session.

## II. Annotations

### 1. Ouverture de la session

1. Le Président, M. Amena Yauvoli (Fidji), ouvrira la quarantième et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014, à 15 heures.

### 2. Questions d'organisation

#### a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

#### b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel:* La quarantième et unième session du SBI se tiendra du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2014. Les groupes de négociation se réuniront jusqu'au 5 décembre après-midi, et après cette date la première partie de la séance plénière de clôture sera consacrée à l'adoption des conclusions relatives à toutes les questions de fond. Le SBI organisera la session de son groupe de travail sur l'évaluation multilatérale les 6 et 8 décembre, comme il est indiqué dans les paragraphes 6 à 8 ci-après. Le SBI tiendra la dernière partie de sa séance plénière

de clôture immédiatement après la fin de la session du groupe de travail sur l'évaluation multilatérale, le 8 décembre.

4. Les délégations sont invitées à consulter la page Web consacrée à la quarante et unième session du SBI<sup>2</sup>, à se reporter au calendrier général<sup>3</sup> et au programme quotidien publié pendant la session et à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBI, notamment les réunions prévues pendant la session<sup>4</sup>. Les questions dont l'examen n'aura pas été achevé à la quarantième et unième session du SBI seront renvoyées aux sessions suivantes, conformément au projet de règlement intérieur actuellement appliqué. Pour utiliser au maximum le temps qui peut être consacré aux négociations et conclure rapidement l'examen des questions de manière à faciliter la clôture de la conférence à la date convenue, les présidents peuvent proposer, en consultation avec les Parties, des procédures permettant de gagner du temps dans l'organisation et la programmation des réunions pendant la session, en tenant compte des précédentes conclusions pertinentes du SBI<sup>5</sup>.

5. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à convenir de l'organisation des travaux de la session.

**c) Session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international**

6. *Rappel*: Le processus de l'évaluation multilatérale fait partie du processus d'évaluation et d'examen au niveau international mis en place dans le cadre du SBI pour les pays développés parties. Ce processus vise à promouvoir la comparabilité des efforts de tous les pays développés par rapport à leurs objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie. Les modalités et les procédures de ce processus ont été adoptées à la dix-septième session de la Conférence des Parties<sup>6</sup>.

7. Le processus d'examen et d'évaluation au niveau international comporte un examen technique des rapports biennaux et une évaluation multilatérale des progrès accomplis par les pays développés parties par rapport à leurs objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie. L'évaluation multilatérale comprend les procédures suivantes:

a) Une procédure de questions et de réponses dans le cadre de laquelle toute Partie peut adresser des questions écrites aux Parties faisant l'objet d'une évaluation et ces dernières s'efforcent de répondre à ces questions dans un délai de deux mois;

b) Une évaluation des Parties concernées avec la participation de toutes les Parties pendant la session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale. La Partie concernée peut présenter un exposé oral succinct, qui sera suivi de questions orales posées par les autres Parties.

8. Pour la première série d'évaluations multilatérales, le groupe de travail tiendra sa session du 6 au 8 décembre 2014. Dix-sept pays développés feront l'objet d'une évaluation multilatérale<sup>7</sup>. D'autres informations relatives à l'organisation de cette session seront affichées sur la page Web consacrée à la quarante et unième session du SBI<sup>8</sup>.

<sup>2</sup> [www.unfccc.int/8500](http://www.unfccc.int/8500).

<sup>3</sup> [http://unfccc.int/files/meetings/lima\\_dec\\_2014/application/pdf/cop20cmp10\\_overview\\_schedule.pdf](http://unfccc.int/files/meetings/lima_dec_2014/application/pdf/cop20cmp10_overview_schedule.pdf).

<sup>4</sup> Entre autres la 4<sup>e</sup> réunion du dialogue structuré entre experts sur l'examen de la période 2013-2015. Voir plus loin le paragraphe 98.

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

<sup>6</sup> Annexe II de la décision 2/CP.17.

<sup>7</sup> Voir à l'adresse [www.unfccc.int/8451](http://www.unfccc.int/8451).

<sup>8</sup> [www.unfccc.int/8500](http://www.unfccc.int/8500).

9. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note des informations relatives à l'organisation de la première session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale.

FCCC/SBI/2014/19

*Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive*

*Informations complémentaires*

[www.unfccc.int/8500](http://www.unfccc.int/8500) et [www.unfccc.int/8451](http://www.unfccc.int/8451)

#### d) **Élection des membres du Bureau autres que le Président**

10. *Rappel*: Le SBI élit son vice-président et son rapporteur. Les membres du Bureau en exercice continueront d'exercer leurs fonctions jusqu'à l'élection de leur successeur. Les Parties sont invitées à envisager activement la nomination de femmes aux postes à pourvoir par élection.

11. Lorsque le SBI exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son bureau représentant un État qui est Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci.

12. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à élire son bureau le plus rapidement possible après la fin des consultations. Si nécessaire, le SBI sera invité à élire d'autres membres du Bureau pour remplacer le Vice-Président et/ou Rapporteur représentant un État qui est Partie à la Convention mais pas au Protocole de Kyoto.

*Informations complémentaires*

[www.unfccc.int/6558](http://www.unfccc.int/6558)

### 3. **Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention**

#### a) **État de la situation concernant la présentation et l'examen des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

13. *Rappel*: À sa seizième session, la Conférence des Parties a décidé que les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) devraient améliorer les informations présentées dans les communications nationales et présenter des rapports biennaux sur les progrès accomplis en matière de réduction des émissions et sur l'appui apporté aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) sous la forme de ressources financières, de technologies et d'un renforcement des capacités, compte tenu des lignes directrices, des processus et des expériences qui existent en matière de notification et d'examen<sup>9</sup>.

14. Il a été demandé aux pays développés parties de faire parvenir au secrétariat, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014, leur sixième communication nationale et leur premier rapport biennal<sup>10</sup>. Au 12 septembre 2014, le secrétariat avait reçu 44 des sixièmes communications nationales, 42 des premiers rapports biennaux et 44 modèles de tableau commun et avait coordonné l'examen des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux de 30 Parties.

<sup>9</sup> Décision 1/CP.16, par. 40.

<sup>10</sup> Décisions 9/CP.16 et 2/CP.17, par. 13.

15. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note de l'état de la situation concernant la présentation et l'examen des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux.

*FCCC/SBI/2014/INF.9*

*Status of submission and review of sixth national communications and first biennial reports. Note by the secretariat*

*Informations complémentaires*

*www.unfccc.int/7742 et www.unfccc.int/7550*

**b) Compilation-synthèse des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

16. *Rappel*: Le secrétariat établira un rapport de compilation-synthèse sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leurs sixièmes communications nationales et leurs premiers rapports biennaux, pour examen par la Conférence des Parties à sa vingtième session<sup>11, 12</sup>.

17. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le rapport de compilation-synthèse sur les sixièmes communications nationales et les premiers rapports biennaux et à recommander un projet de décision sur cette question, le cas échéant, pour examen et adoption à la vingtième session de la Conférence des Parties.

*FCCC/SBI/2014/INF.20*

*Compilation and synthesis of sixth national communications and first biennial reports from Parties included in Annex I to the Convention. Executive summary. Note by the secretariat*

*FCCC/SBI/2014/INF.20/Add.1*

*Compilation and synthesis of sixth national communications and first biennial reports from Parties included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat. Addendum. Policies and measures; past and projected greenhouse gas emission trends; quantified economy-wide emission reduction target and progress towards the target; and provision of financial, technological and capacity-building support to developing country Parties*

*FCCC/SBI/2014/INF.20/Add.2*

*Compilation and synthesis of sixth national communications and first biennial reports from Parties included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat. Addendum. Vulnerability, impacts and adaptation; research and systematic observation; and education, training and public awareness*

*Informations complémentaires*

*www.unfccc.int/3076 et www.unfccc.int/2736*

<sup>11</sup> Décision 2/CP.17, par. 21.

<sup>12</sup> Décision 22/CP.19, par. 2.

c) **Compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les sixièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto**

18. *Rappel*: Le secrétariat établira un rapport de compilation-synthèse sur les informations supplémentaires contenues dans les sixièmes communications nationales soumises pour examen par la Conférence des Parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa dixième session<sup>13</sup>.

19. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de la compilation-synthèse des informations supplémentaires contenues dans les sixièmes communications nationales et à recommander un projet de décision sur cette question, le cas échéant, pour examen et adoption par la CMP à sa dixième session.

<i>FCCC/SBI/2014/INF.21</i>	<i>Compilation and synthesis of supplementary information incorporated in sixth national communications from Parties included in Annex I to the Convention that are also Parties to the Kyoto Protocol. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/3076 et www.unfccc.int/2736</i>

d) **Révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie: directives FCCC pour l'établissement des communications nationales»**

20. *Rappel*: À sa quarantième session, le SBI a entrepris son examen de la révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie: directives FCCC pour l'établissement des communications nationales» (ci-après les directives pour l'établissement des communications nationales)<sup>14</sup>. Afin qu'il puisse mener à bien cette révision, le SBI a invité, à cette session, les Parties visées à l'annexe I à présenter en plus grand nombre leurs observations sur les enseignements à tirer de la présentation des premiers rapports biennaux<sup>15, 16</sup>. Les Parties ont également été invitées à faire part de leurs observations sur la révision des directives FCCC pour l'établissement des communications nationales<sup>17, 18</sup>.

21. Le secrétariat établira un document technique<sup>19</sup> en tant que contribution aux discussions des Parties, à la quarante et unième session du SBI sur la révision des directives FCCC pour l'établissement des communications nationales.

22. *Mesures à prendre*: Le SBI examinera le document technique et recommandera les directives révisées pour examen et adoption à la Conférence des Parties à sa vingtième session.

<sup>13</sup> Décision 9/CMP.9.

<sup>14</sup> Décision 2/CP.17, par. 18.

<sup>15</sup> Décision 2/CP.17, par. 17.

<sup>16</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 14.

<sup>17</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 16.

<sup>18</sup> Dès leur réception, les communications sont publiées sur le site Web de la Convention, à l'adresse [www.unfccc.int/5900](http://www.unfccc.int/5900).

<sup>19</sup> Décision 2/CP.17, par. 20.

<i>FCCC/TP/2014/5</i>	<i>Revision of UNFCCC reporting guidelines on national communications from Parties included in Annexe of the Convention. Technical paper</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/1095 et www.unfccc.int/2707</i>

e) **Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2012**

23. *Rappel:* Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur les données présentées par les Parties visées à l'annexe I dans leurs inventaires de gaz à effet de serre (GES) pour examen par la Conférence des Parties et les organes subsidiaires<sup>20</sup>. Le rapport de cette année couvre la période 1990-2012.

24. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note des renseignements fournis dans le rapport.

<i>FCCC/SBI/2014/20</i>	<i>Données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre pour la période 1990-2012. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/4146</i>

f) **Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2014**

25. *Rappel:* Le secrétariat publie des rapports annuels de compilation et de comptabilisation<sup>21</sup>, qui sont adressés à la CMP, au Comité de contrôle du respect des dispositions et à chaque Partie concernée.

26. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note des renseignements contenus dans le rapport de 2014 et à recommander des conclusions pour examen et adoption à la dixième session de la CMP.

<i>FCCC/KP/CMP/2014/7</i>	<i>Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto pour 2014. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2014/7/Add.1</i>	<i>Annual compilation and accounting report for Annex B Parties under the Kyoto Protocol for 2014. Note by the secretariat. Addendum. Compilation and accounting information by Party</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>http://unfccc.int/di/FlexibleCADQueries.do</i>

#### 4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) **Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

27. *Rappel:* À la vingt-quatrième session du SBI, quelques Parties ont proposé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI

<sup>20</sup> Décision 19/CP.8.

<sup>21</sup> Décision 13/CMP.1.

examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I dans l'ensemble de leurs communications nationales<sup>22</sup>.

28. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à donner des directives sur les moyens de renforcer le processus d'examen des informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, en prenant en considération les dispositions de la décision 2/CP.17 relatives aux rapports biennaux actualisés et aux consultations et analyses internationales.

**b) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

29. *Rappel*: À sa dix-neuvième session, la Conférence des Parties a décidé que le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (le Groupe consultatif d'experts) poursuivrait ses activités pour une période de cinq ans allant de 2014 à 2018<sup>23</sup>. Elle est convenue d'un cadre de référence révisé pour le Groupe<sup>24</sup>. Le Groupe consultatif d'experts présentera un rapport intérimaire sur ses activités au SBI pour qu'il l'examine à sa quarante et unième session<sup>25</sup>.

30. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les rapports intérimaires figurant dans les documents établis pour la session et à donner, le cas échéant, des directives au Groupe consultatif d'experts.

<i>FCCC/SBI/2014/17</i>	<i>Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2014/18</i>	<i>Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention: rapport sur les ateliers de formation régionaux sur l'établissement des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2014/19</i>	<i>Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention: rapport sur l'atelier consacré à l'examen collégial des supports pédagogiques pour la formation des experts techniques. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2014/INF.15</i>	<i>Progress report on the work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention: long-term strategy of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat</i>

<sup>22</sup> FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

<sup>23</sup> Décision 19/CP.19, par. 1.

<sup>24</sup> Voir l'annexe de la décision 19/CP.19 et le document FCCC/CP/2013/10, par. 131.

<sup>25</sup> Décision 19/CP.19, par. 7.

<i>FCCC/SBI/2014/INF.16</i>	<i>Progress report on the work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention: technical report on problems and constraints, as well as lessons learned and best practices, in the process of and the preparation of national communications and biennial update reports by Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/2608</i>

**c) Fourniture d'un appui financier et technique**

31. *Rappel*: Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en tant qu'entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, accorde un appui financier en vue de l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I.

32. Le FEM communiquera des informations sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I<sup>26, 27</sup>. Le FEM fournira également, dans son rapport à la Conférence des Parties à sa vingtième session, des informations sur les financements mis à la disposition des Parties non visées à l'annexe I dans le cadre de sa dernière opération de reconstitution de ressources pour l'établissement de leurs communications nationales et de leurs rapports biennaux actualisés, ainsi que le montant total des financements disponibles dans son domaine d'intervention lié aux changements climatiques<sup>28</sup>.

33. Le secrétariat présentera un rapport sur les ateliers régionaux de formation pratique organisés en 2013-2014 sur l'utilisation du logiciel applicable aux inventaires nationaux des GES pour les Parties non visées à l'annexe I<sup>29</sup>.

34. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les informations figurant dans les documents établis pour la session et à faire, s'il y a lieu, des recommandations au FEM.

<i>FCCC/SBI/2014/INF.12</i>	<i>Report on the regional hands-on training workshops on the use of the non-Annex I greenhouse gas inventory software. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2014/INF.22</i>	<i>Information provided by the Global Environment Facility on its activities relating to the preparation of national communications and biennial update reports. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/CP/2014/2</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/6921</i>

<sup>26</sup> FCCC/SBI/2013/20, par. 33.

<sup>27</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 26.

<sup>28</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 28.

<sup>29</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 33.

## 5. Programme de travail visant à mieux comprendre la diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national

35. *Rappel:* À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a établi, dans le cadre du SBI, pour la période 2013-2014, un programme de travail visant à mieux comprendre la diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN)<sup>30</sup>. Elle a demandé au SBI de lui rendre compte de l'état d'avancement des activités à sa vingtième session<sup>31</sup>.

36. Le secrétariat préparera une mise à jour du document FCCC/SBI/201/INF.10 afin de contribuer à un échange de vues des Parties sur les informations actualisées relatives aux MAAN et l'appui fourni aux MAAN dans le cadre du registre<sup>32</sup>.

37. *Mesures à prendre:* Le programme de travail sera achevé à la quarante et unième session du SBI. Le SBI sera invité à élaborer des conclusions sur le processus d'amélioration de la compréhension de la diversité des MAAN, conformément aux conclusions qu'il a tirées sur cette question à sa quarantième session, et à rendre compte à la Conférence des Parties à sa vingtième session des résultats de ce processus<sup>33</sup>.

*FCCC/SBI/2014/INF.11*

*Report on the second workshop to further the understanding of the diversity of nationally appropriate mitigation actions. Note by the secretariat*

*FCCC/SBI/2014/INF.24*

*The extent of the matching of nationally appropriate mitigation actions with financial, technical and capacity-building support in the registry of nationally appropriate mitigation actions. Note by the secretariat*

*Informations complémentaires*

*[www.unfccc.int/7728](http://www.unfccc.int/7728)*

## 6. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto

### a) Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre

38. *Rappel:* À sa première session, la CMP a adopté les modalités et les procédures d'application du mécanisme pour un développement propre (MDP). À sa trente-neuvième session, le SBI a entrepris l'examen des modifications qui pourraient être apportées aux modalités et procédures d'application du MDP<sup>34</sup> et il est convenu d'établir une liste globale mais non exhaustive<sup>35</sup> des modifications suggérées qu'il avait recensées<sup>36</sup>.

39. Les consultations menées à la quarantième session du SBI n'ont pas débouché sur des conclusions. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, cette question est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session du SBI. Les coprésidents chargés de l'examen de ce point de l'ordre du jour ont publié, sous leur propre responsabilité, une liste globale révisée des modifications

<sup>30</sup> Décision 1/CP.18, par. 19.

<sup>31</sup> Décision 1/CP.18, par. 21.

<sup>32</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 42.

<sup>33</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 43.

<sup>34</sup> Décision 5/CMP.8.

<sup>35</sup> Liste qui figure dans une note établie par les coprésidents chargés de ce point de l'ordre du jour et peut être consultée à l'adresse <http://unfccc.int/7871.php> sous le point 7 a).

<sup>36</sup> FCCC/SBI/2013/20, par. 66.

pouvant être apportées aux modalités et procédures d'application du MDP qui tient compte de l'examen effectué à la quarantième session du SBI, tout en reconnaissant que cette liste doit être étudiée plus avant par les Parties avant qu'elles puissent convenir des modifications à prendre en compte dans les modalités et procédures d'application révisées d'application du MDP<sup>37</sup>.

40. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à conclure ses travaux sur cette question et à établir un projet de décision pour examen et adoption à la dixième session de la CMP.

*Informations complémentaires* [www.unfccc.int/1673](http://www.unfccc.int/1673)

**b) Examen des lignes directrices pour l'application conjointe**

41. *Rappel*: À sa première session, la CMP a adopté les lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto (l'application conjointe)<sup>38</sup>. Le SBI a entrepris à sa trente-neuvième session l'examen de ces lignes directrices<sup>39</sup> et a décidé de le poursuivre à sa quarantième session<sup>40</sup>.

42. À sa quarantième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quarante et unième session en se fondant sur le projet de texte de la décision proposé par les cofacilitateurs des consultations informelles sur ce point de l'ordre du jour et reproduit dans le document FCCC/SBI/2014/L.11.

43. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à conclure son examen des lignes directrices pour l'application conjointe et à établir un projet de décision pour que la CMP l'examine et l'adopte à sa dixième session.

*Informations complémentaires* [www.unfccc.int/1673](http://www.unfccc.int/1673)

**c) Modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus d'unités de réduction des émissions au titre de l'application conjointe**

44. *Rappel*: Conformément aux lignes directrices actuelles<sup>41</sup>, une Partie visée à l'annexe I qui a pris des engagements inscrits à l'annexe B du Protocole de Kyoto peut délivrer, transférer et acquérir les unités de réduction des émissions (URE) prévues par l'article 6 du Protocole de Kyoto uniquement une fois que sa quantité attribuée a été calculée et enregistrée et que ses unités de quantité attribuée et ses unités d'absorption ont été délivrées. Le SBI à sa trente-neuvième session a commencé à étudier les modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus d'URE au titre de l'article 6 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement<sup>42</sup>.

45. À sa quarantième session, le SBI a poursuivi l'examen de cette question et il a décidé de poursuivre les travaux s'y rapportant à sa quarante et unième session en se fondant sur le projet de texte d'une décision proposé par les cofacilitateurs des consultations informelles sur ce point de l'ordre du jour et reproduit dans l'annexe du document FCCC/SBI/2014/L.9<sup>43</sup>. Pour mieux étayer l'examen de cette question par le SBI à sa quarante et unième session, le secrétariat établira un document technique sur toutes les

<sup>37</sup> [www.unfccc.int/1673](http://www.unfccc.int/1673).

<sup>38</sup> Décision 9/CMP.1.

<sup>39</sup> Décision 6/CMP.8.

<sup>40</sup> FCCC/SBI/2013/20, par. 72.

<sup>41</sup> Décision 9/CMP.1, annexe.

<sup>42</sup> Décision 1/CMP.8, par. 16.

<sup>43</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 61.

éventuelles répercussions techniques pour les mécanismes et les systèmes relevant du Protocole de Kyoto<sup>44</sup>.

46. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et à adresser à la CMP un projet de décision pour examen et adoption à sa dixième session.

FCCC/TP/2014/4

*Technical paper on any implications for the processes and systems under the Kyoto Protocol*

*Informations complémentaires*

[www.unfccc.int/1673](http://www.unfccc.int/1673)

**d) Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre**

47. *Rappel*: À sa sixième session, la CMP<sup>45</sup> a prié le SBI de lui faire des recommandations afin qu'elle adopte à sa septième session une décision sur les procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour que les décisions du Conseil exécutif du MDP puissent faire l'objet de recours, en tenant compte des recommandations du Conseil exécutif figurant à l'annexe II de son rapport annuel. Le SBI examine cette question depuis sa trente-quatrième session sans avoir pu trouver d'accord sur ce point.

48. À sa quarantième session, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question en se fondant, entre autres, sur le projet de texte établi par les cofacilitateurs et figurant dans le document FCCC/SBI/2012/33/Add.1<sup>46</sup>.

49. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et à adresser à la CMP un projet de décision pour examen et adoption à sa dixième session.

*Informations complémentaires*

<http://cdm.unfccc.int>

**e) Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto**

50. *Rappel*: À sa première session, la CMP a demandé au SBI d'examiner les rapports annuels de l'administrateur du relevé international des transactions (RIT), en vue de demander à la CMP de fournir, si nécessaire, des directives concernant le fonctionnement des systèmes de registres<sup>47</sup>.

51. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note du rapport de 2014 de l'administrateur du RIT.

FCCC/SBI/2014/INF.18

*Annual report of the administrator of the international transaction log under the Kyoto Protocol. Note by the secretariat*

*Informations complémentaires*

[www.unfccc.int/4065](http://www.unfccc.int/4065)

<sup>44</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 62.

<sup>45</sup> Décision 3/CMP.6, par. 18.

<sup>46</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 67.

<sup>47</sup> Décision 12/CMP.1, par. 11.

## 7. Questions relatives aux pays les moins avancés

52. *Rappel:* À sa quarantième session, le SBI a accueilli avec intérêt le programme de travail du Groupe d'experts des pays les moins avancés pour 2014-2015<sup>48</sup>. Le Groupe d'experts a tenu sa 26<sup>e</sup> réunion à Bonn (Allemagne) du 4 au 7 août 2014. Dans le cadre de son programme de travail il organisera à l'intention des pays les moins avancés des ateliers régionaux de formation sur les plans nationaux d'adaptation, en commençant par la région du Pacifique en novembre 2014.

53. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les progrès accomplis par le Groupe d'experts dans ses travaux et à lui fournir de nouvelles orientations s'il y a lieu.

<i>FCCC/SBI/2014/13</i>	<i>Rapport de la vingt-sixième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/7504, www.unfccc.int/7568 et www.unfccc.int/8425</i>

## 8. Rapport du Comité de l'adaptation

54. *Rappel:* À sa dix-neuvième session, la Conférence des Parties a encouragé le Comité de l'adaptation à poursuivre ses travaux pour fournir un soutien technique et des conseils aux Parties, notamment sur les plans nationaux d'adaptation, et à s'efforcer de renforcer encore la cohérence et la synergie avec les autres organismes et programmes pertinents au titre de la Convention dans le cadre de l'exécution de son plan de travail<sup>49</sup>.

55. À leur quarantième session, le SBI et le SBSTA ont invité le Comité de l'adaptation à entreprendre diverses activités en collaboration avec d'autres processus relevant de la Convention (à savoir le Groupe d'experts des pays les moins avancés, les plans nationaux d'adaptation et le programme d'action de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements). On trouvera des informations sur les progrès accomplis dans ces activités et les recommandations y relatives dans le rapport du Comité de l'adaptation<sup>50</sup>.

56. *Mesures à prendre:* Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport du Comité de l'adaptation et à recommander un projet de conclusions ou une décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingtième session.

<i>FCCC/SB/2014/2</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/6053</i>

## 9. Plans nationaux d'adaptation

57. *Rappel:* À sa quarantième session, le SBI a examiné les informations communiquées par les Parties et les organisations compétentes sur l'expérience qu'elles ont acquises en matière d'application des lignes directrices initiales pour l'élaboration de plans nationaux d'adaptation, ainsi que toute autre information concernant la formulation et l'exécution de

<sup>48</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 84.

<sup>49</sup> Décision 16/CP.19, par. 3.

<sup>50</sup> FCCC/SB/2014/2.

ces plans<sup>51</sup>. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante et unième session en se fondant sur le document d'information sur les expériences, les bonnes pratiques, les enseignements retenus, les lacunes et les besoins recensés dans le cadre du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation<sup>52</sup>, sur les contributions reçues des Parties et des organisations compétentes<sup>53</sup> et sur les notes figurant dans l'annexe du document FCCC/SBI/2014/L.19.

58. Le Groupe d'experts des pays les moins avancés et le Comité de l'adaptation rendront compte des activités qu'ils mènent pour appuyer le processus des plans nationaux d'adaptation<sup>54</sup>. Le secrétariat établira une note d'information sur ce processus<sup>55</sup>.

59. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre l'examen des questions visées au paragraphe 57 ci-dessus, à examiner les questions visées au paragraphe 58 ci-dessus et à recommander un projet de décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingtième session.

<i>FCCC/SBI/2014/13</i>	<i>Rapport de la vingt-sixième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2014/INF.14</i>	<i>Information paper on experiences, good practices, lessons learned, gaps and needs in the process to formulate and implement national adaptation plans</i>
<i>FCCC/SBI/2014/INF.15</i>	<i>Information paper on the national adaptation plan process. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SB/2014/2</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>FCCC/CP/2014/2</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/7500 et www.unfccc.int/7279</i>

## 10. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

60. *Rappel*: À sa dix-neuvième session, la Conférence des Parties a établi le mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques<sup>56</sup>. Elle a également créé un comité exécutif chargé de superviser l'exécution des fonctions du mécanisme international de Varsovie<sup>57</sup> et elle a demandé au Comité:

<sup>51</sup> FCCC/SBI/2013/9, FCCC/SBI/2014/MISC.1 et FCCC/SBI/2013/MISC.2 et Add.1. D'autres communications pertinentes peuvent être consultées aux adresses suivantes: <http://unfccc.int/5900> (se référer aux rubriques «SBI 40» et «National adaptation plans»), <http://unfccc.int/8016> (se référer à la rubrique «Guidelines for the formulation of national adaptation plans») et <http://unfccc.int/7481> (rubrique «National adaptation plans»).

<sup>52</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 107.

<sup>53</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 93, 103 et 104.

<sup>54</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 102 et 106 à 108.

<sup>55</sup> FCCC/SBI/2012/33, par. 89.

<sup>56</sup> Décision 2/CP.19, par. 1.

<sup>57</sup> Décision 2/CP.19, par. 2.

a) De lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire du SBI et du SBSTA, et de formuler des recommandations<sup>58</sup>;

b) D'élaborer son premier plan de travail biennal pour l'exécution des fonctions énumérées au paragraphe 5 de la décision 2/CP.19, en vue de son examen à la quarante et unième session du SBI et du SBSTA<sup>59</sup>.

61. À leur quarantième session, le SBI et le SBSTA ont entrepris l'examen de la composition et des procédures du Comité exécutif et ils ont décidé de poursuivre l'examen de cette question à leur quarante et unième session, en tenant compte des éléments figurant dans le projet de décision annexé au document FCCC/SB/2014/L.4<sup>60</sup>.

62. *Mesures à prendre*: Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le premier plan de travail biennal, ainsi que la composition et les procédures du Comité exécutif et à recommander un projet de décision afin que la Conférence des Parties l'examine et l'adopte à sa vingtième session de manière à arrêter l'organisation et le fonctionnement du Comité exécutif.

FCCC/SB/2014/4

*Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*

Informations complémentaires

[www.unfccc.int/7545](http://www.unfccc.int/7545) et [www.unfccc.int/6056](http://www.unfccc.int/6056)

## 11. Questions relatives au financement

### a) Deuxième examen du Fonds pour l'adaptation

63. *Rappel*: À sa quarantième session, le SBI s'est saisi de la question du deuxième examen du Fonds pour l'adaptation<sup>61</sup>. Les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur, ainsi que d'autres organisations internationales intéressées, les parties prenantes, les organisations non gouvernementales participant aux activités du Fonds et les entités multinationales, régionales et nationales chargées de la mise en œuvre qui sont accréditées par le Conseil du Fonds ont été invitées à communiquer leurs observations au sujet de l'examen du Fonds<sup>62, 63</sup>.

64. Le secrétariat établira, en collaboration avec le secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation, un document technique sur le deuxième examen du Fonds pour l'adaptation qui prendra en compte les vues exprimées par les Parties à la quarantième session du SBI et les communications écrites soumises avant et pendant la quarantième session du SBI<sup>64</sup>.

65. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et à recommander l'adoption d'un projet de décision par la CMP à sa dixième session.

<sup>58</sup> Décision 2/CP.19, par. 3.

<sup>59</sup> Décision 2/CP.19, par. 9. Le Comité exécutif a tenu sa première réunion du 25 au 28 mars 2014 à Bonn et il l'a reprise les 17 et 18 septembre 2014, toujours à Bonn. Voir aux adresses suivantes: [www.unfccc.int/8107](http://www.unfccc.int/8107) et [www.unfccc.int/8464](http://www.unfccc.int/8464).

<sup>60</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 114 et 115.

<sup>61</sup> Décision 2/CMP.9, annexe.

<sup>62</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 125

<sup>63</sup> Dès leur réception, les communications sont publiées sur le site Web de la Convention à l'adresse [www.unfccc.int/5900](http://www.unfccc.int/5900).

<sup>64</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 127.

<i>FCCC/TP/2014/7</i>	<i>Technical paper on the second review of the Adaptation Fund</i>
<i>FCCC/SBI/2014/MISC.4</i>	<i>Views on the second review of the Adaptation Fund. Submissions from Parties</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/3659</i>

**b) Nouvelles directives à l'intention du Fonds pour les pays les moins avancés**

66. *Rappel*: Le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA) a été créé pour appuyer le programme de travail en faveur des PMA et répondre aux besoins particuliers des PMA dans le cadre de la Convention.

67. Dans sa décision 10/CP.18, la Conférence des Parties a donné d'autres directives au FEM, en sa qualité d'entité fonctionnelle du mécanisme financier de la Convention chargée du fonctionnement du Fonds pour les PMA, et elle lui a demandé d'inclure dans son rapport annuel à la Conférence des Parties des informations sur les mesures précises qu'il a prises en application de la décision 10/CP.18<sup>65</sup>.

68. Les Parties et les organisations compétentes ont été invitées à faire parvenir des renseignements sur leur expérience en ce qui concerne l'exécution des éléments restants du programme de travail en faveur des PMA<sup>66</sup>, eu égard aux solutions envisagées dans le rapport de la vingt et unième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés<sup>67</sup>.

69. Le secrétariat établira un rapport faisant la synthèse des progrès accomplis dans l'exécution des éléments restants du programme de travail en faveur des PMA, en tenant compte des renseignements visés au paragraphe 68 ci-dessus et des autres sources d'information précisées au paragraphe 9 de la décision 10/CP.18.

70. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les progrès réalisés dans l'exécution des éléments restants du programme de travail en faveur des PMA, notamment l'actualisation et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, pour que la Conférence des Parties puisse, à sa vingtième session, arrêter de nouvelles directives appropriées à l'intention du Fonds pour les PMA.

<i>FCCC/SBI/2014/INF.17</i>	<i>Synthesis report on the progress made in the implementation of the remaining elements of the least developed countries work programme. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2014/MISC.3</i>	<i>Information on experiences with the implementation of the remaining elements of the least developed countries work programme. Submissions by Parties and relevant organizations</i>
<i>FCCC/CP/2014/2</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/4723</i>

<sup>65</sup> Décision 10/CP.18, par. 6.

<sup>66</sup> Décision 10/CP.18, par. 8.

<sup>67</sup> FCCC/SBI/2012/7.

## 12. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique

### a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques

71. *Rappel:* À sa seizième session, la Conférence des Parties a décidé que le Comité exécutif de la technologie et le Centre et le Réseau des technologies climatiques (CRTC) lui rendent compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives<sup>68</sup>.

72. *Mesures à prendre:* Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport annuel commun et à recommander un projet de décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingtième session.

FCCC/SB/2014/3

*Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques sur les activités du Mécanisme technologique pour 2014*

*Informations complémentaires* [ttclear.unfccc.int](http://ttclear.unfccc.int)

### b) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies

73. *Rappel:* Le FEM présente des rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution de ses activités au titre du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies pour examen aux sessions du SBI pendant la durée du programme<sup>69</sup>.

74. Le FEM continuera à consulter le Conseil consultatif du CRTC sur l'appui qu'il entend fournir pour la mise en œuvre du programme de travail quinquennal du CRTC et rendra compte de ses conclusions<sup>70</sup>.

75. Le CRTC fera figurer des informations sur l'appui qu'il a reçu du FEM et d'autres organisations compétentes dans le rapport annuel commun 2014 du CET et du CRTC<sup>71</sup>.

76. À sa quarantième session, le SBI a réaffirmé la nécessité pour le FEM d'aligner la poursuite de la mise en œuvre du volet du programme stratégique de Poznan concernant l'appui en faveur de centres des technologies climatiques et d'un réseau des technologies climatiques sur la mise en œuvre opérationnelle et les activités du CRTC, ainsi que de consulter le Conseil consultatif du CRTC à ce sujet et de rendre compte de ses conclusions au SBI pour qu'il les examine à sa quarante et unième session<sup>72</sup>.

77. Le CET évaluera le programme stratégique de Poznan dans le but de renforcer l'efficacité du mécanisme technologique et il rendra compte à la Conférence des Parties à sa vingtième session, par l'intermédiaire du SBI à sa quarante et unième session<sup>73</sup>.

78. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les informations contenues dans le rapport du FEM et dans le rapport annuel commun du CET et du CRTC en vue de déterminer les autres mesures à prendre.

<sup>68</sup> Décision 1/CP.16, par. 126.

<sup>69</sup> FCCC/SBI/2011/7, par. 137.

<sup>70</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 139.

<sup>71</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 140.

<sup>72</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 141.

<sup>73</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 142.

<i>FCCC/CP/2014/2 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SB/2014/3</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2014</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i><a href="http://www.thegef.org/gef/TT_poznan_strategic_program">http://www.thegef.org/gef/TT_poznan_strategic_program</a></i>

### 13. Renforcement des capacités

#### a) Renforcement des capacités au titre de la Convention

79. *Rappel:* La Conférence des Parties a invité les Parties à communiquer chaque année des informations sur les activités qu'elles auront entreprises en application des décisions 2/CP.7 et 2/CP.10<sup>74</sup>. Le secrétariat présente régulièrement des rapports annuels de synthèse sur les activités visant à mettre en œuvre le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement<sup>75</sup> ainsi que des rapports succincts sur les réunions du Forum de Durban sur le renforcement des capacités<sup>76</sup>. La troisième réunion du Forum de Durban s'est déroulée pendant la quarantième session du SBI.

80. Le SBI examine cette question depuis sa trente-septième session. À sa quarantième session, il est convenu d'en poursuivre l'examen à sa quarante et unième session en se fondant sur le projet de texte de décision présenté dans l'annexe du document FCCC/SBI/2014/L.13 et sur les documents visés au paragraphe 79 ci-dessus<sup>77</sup>.

81. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et à recommander un projet de décision, notamment sur les moyens qui pourraient permettre d'améliorer le renforcement des capacités au niveau national, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingtième session.

<i>FCCC/SBI/2014/14</i>	<i>Rapport succinct sur la troisième réunion du Forum de Durban. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i><a href="http://www.unfccc.int/1033">www.unfccc.int/1033</a> et <a href="http://www.unfccc.int/7060">www.unfccc.int/7060</a></i>

#### b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

82. *Rappel:* La CMP a invité les Parties, les organismes multilatéraux et bilatéraux compétents et le secteur privé à communiquer chaque année des informations sur les activités qu'ils ont entreprises en application de la décision 29/CMP.1<sup>78</sup>. Le secrétariat établit régulièrement des rapports annuels de synthèse, en se fondant sur les informations visées ci-dessus, ainsi que sur les informations relatives aux activités du Conseil exécutif du MDP concernant la répartition régionale des activités de projet au titre du MDP et des activités connexes de renforcement des capacités<sup>79</sup>, et des rapports succincts sur les

<sup>74</sup> Décision 4/CP.12, par. 1 a).

<sup>75</sup> Décisions, 2/CP.17, par. 9 c), 4/CP.12, par. 1 c), et 1/CP.18, par. 78.

<sup>76</sup> Décision 2/CP.17, par. 147.

<sup>77</sup> Dont les documents FCCC/SBI/2014/2 et Add.1, et FCCC/SBI/2014/MISC.2 et Add.1 et 2.

<sup>78</sup> Décision 6/CMP.2, par. 1 a) et b).

<sup>79</sup> Décision 6/CMP.2, par. 1 c).

réunions du Forum de Durban<sup>80</sup>. La troisième réunion du Forum de Durban s'est tenue pendant la quarantième session du SBI.

83. Le SBI a entamé son examen du renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto à sa trente-neuvième session, l'a poursuivi à sa quarantième session et est convenu de le poursuivre encore à sa quarante et unième session en s'appuyant sur le texte du projet de décision présenté dans l'annexe du document FCCC/SBI/2013/L.18/Rev.1 et sur les documents visés au paragraphe 82 ci-dessus<sup>81</sup>.

84. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et à recommander un projet de décision, pour examen et adoption par la CMP à sa dixième session.

<i>FCCC/SBI/2014/14</i>	<i>Compte rendu succinct de la troisième réunion du Forum de Durban. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/1033 et www.unfccc.int/7060</i>

## 14. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

### a) Forum et programme de travail

85. *Rappel*: À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a lancé un programme de travail sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte dans le cadre des organes subsidiaires<sup>82</sup>. Elle a établi un forum afin d'exécuter le programme de travail et d'offrir aux Parties une plate-forme qui leur permette de partager des informations, des expériences, des études de cas, des pratiques optimales et des points de vue<sup>83</sup>.

86. À leur trente-neuvième session, le SBI et le SBSTA ont entamé l'examen des travaux du forum<sup>84</sup> en examinant l'ensemble des exposés, des déclarations émanant des Parties, des organisations et des experts, et des rapports<sup>85</sup> sur les ateliers du forum. À leur quarantième session, ils ont accueilli avec intérêt le rapport<sup>86</sup> sur l'atelier organisé sur le domaine b)<sup>87</sup> du programme de travail et ont noté que la compilation des communications<sup>88</sup> reçues des Parties sur l'examen des travaux du forum concluait l'examen<sup>89</sup>.

87. À leur quarantième session, le SBSTA et le SBI ont également pris note des communications sur les propositions des Parties sur un projet de décision visant à faire avancer les travaux<sup>90</sup> et sont convenus d'en renvoyer l'examen à leur quarante et unième session en vue de présenter des recommandations que la Conférence des Parties pourrait étudier à sa vingtième session.

<sup>80</sup> Décision 2/CP.17, par. 147.

<sup>81</sup> Dont les documents FCCC/SBI/2014/2 et Add.1, et FCCC/SBI/2014/MISC.2 et Add.1 et 2.

<sup>82</sup> Décision 8/CP.17, par. 1.

<sup>83</sup> Décision 8/CP.17, par. 3.

<sup>84</sup> FCCC/SBI/2012/33, par. 106.

<sup>85</sup> Les rapports ont été publiés sous les cotes FCCC/SB/2013/INF.2, FCCC/SB/2013/INF.3, FCCC/SB/2013/INF.4, FCCC/SB/2013/INF.8, FCCC/SB/2013/INF.9, FCCC/SB/2013/INF.10 et FCCC/SB/2013/INF.11.

<sup>86</sup> FCCC/SB/2014/INF.1.

<sup>87</sup> Coopération dans le domaine des stratégies de riposte.

<sup>88</sup> Les vues concernant l'examen sont rassemblées dans l'annexe II du document FCCC/SB/2014/L.2.

<sup>89</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 178.

<sup>90</sup> Les propositions figurent à l'annexe II du document FCCC/SB/2014/L.2.

88. Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties, les experts, les professionnels et les organisations concernées à soumettre leurs vues sur les divers moyens d'accroître les possibilités de coopération et de collaboration entre les Parties sur ce point de l'ordre du jour<sup>91</sup>. Le secrétariat élaborera un document technique sur les domaines de convergence liés aux domaines de coopération et un document de synthèse, tous deux fondés sur les rapports sur les travaux du forum, les communications, les exposés et les déclarations, ainsi que sur l'examen des activités du forum, à leur soumettre à leur quarante et unième session, sans préjudice de l'examen par la Conférence des Parties mentionné dans le paragraphe 87 ci-dessus<sup>92</sup>.

89. *Mesures à prendre*: Le SBI et le SBSTA seront invités à réfléchir à la manière de faire avancer l'examen de cette question, en vue de formuler des recommandations pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingtième session.

<i>FCCC/SB/2014/INF.4</i>	<i>Synthesis paper on the work of the forum on the impact of the implementation of response measures. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/TP/2014/12</i>	<i>Areas of convergence related to areas of cooperation. Technical paper</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/4908</i>

**b) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto**

90. *Rappel*: À sa quarantième session, le SBI est convenu d'examiner ce point en même temps que le point de l'ordre du jour du SBI et du SBSTA intitulé «Forum et programme de travail» dans le cadre d'un forum conjoint SBI/SBSTA. Il est convenu de poursuivre à sa quarantième et unième session les consultations sur la manière d'examiner ce point<sup>93</sup>.

91. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à convenir de la manière d'examiner ce point.

**c) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10**

92. *Rappel*: À sa quarantième session, le SBI est convenu d'examiner ce point en même temps que le point de l'ordre du jour du SBI et du SBSTA intitulé «Forum et programme de travail» dans le cadre d'un forum conjoint SBI/SBSTA. Il est convenu de poursuivre à sa quarantième et unième session les consultations sur la manière d'examiner ce point<sup>94</sup>.

93. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à convenir de la manière d'examiner ce point.

<sup>91</sup> Dès leur réception, les communications sont publiées sur le site Web de la Convention à l'adresse [www.unfccc.int/5900](http://www.unfccc.int/5900).

<sup>92</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 180.

<sup>93</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 184.

<sup>94</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 186.

## 15. Examen de la période 2013-2015

94. *Rappel*: La Conférence des Parties a décidé d'évaluer périodiquement le caractère adéquat de l'objectif global à long terme et les progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation<sup>95</sup>, avec l'aide du SBSTA et du SBI<sup>96</sup> et en s'appuyant sur le dialogue structuré entre experts<sup>97</sup>.

95. La Conférence des Parties a demandé au SBSTA et au SBI de lui rendre compte de leurs analyses et de leurs conclusions et elle a décidé de les examiner et de donner de nouvelles directives<sup>98</sup>. Elle a également demandé aux deux facilitateurs du dialogue de lui rendre compte à sa vingtième session, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, des travaux menés dans ce cadre<sup>99</sup>.

96. Les Parties soumettront leurs vues concernant les autres informations supplémentaires qui pourraient être utiles au dialogue, la manière d'achever l'examen de la période 2013-2015 et la présentation du rapport final de ces organes subsidiaires à la Conférence des Parties, et le secrétariat publiera les communications présentées sur le site Web de la Convention<sup>100</sup>.

97. Le secrétariat établira une note<sup>101</sup> contenant une description précise des diverses sources d'information, énumérées à l'alinéa *b* du paragraphe 161 de la décision 2/CP.17, qui pourront être examinées par les participants au dialogue et indiquant quand elles seront disponibles<sup>102</sup>.

98. Les cofacilitateurs du dialogue structuré entre experts organiseront le quatrième dialogue de ce type à l'occasion de la quarantième et unième session du SBI et du SBSTA en vue de continuer à évaluer le caractère adéquat de l'objectif global à long terme et les progrès d'ensemble accomplis dans la réalisation de cet objectif sur la base du cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et des autres contributions énumérées aux alinéas *b* à *d* du paragraphe 161 de la décision 2/CP.17<sup>103</sup>.

99. *Mesures à prendre*: Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner cette question et à prendre les autres mesures éventuellement nécessaires, concernant notamment les nouvelles directives à donner au dialogue structuré entre experts et l'achèvement de l'examen ainsi que la présentation de ses résultats à la Conférence des Parties.

*FCCC/SB/2014/1*

*Rapport sur le dialogue structuré entre experts  
sur l'examen de la période 2013-2015 pour 2014*

*FCCC/SB/2014/INF.3*

*National information available for consideration by the  
structured expert dialogue. Note by the secretariat*

*Informations complémentaires*

*www.unfccc.int/6998 et www.unfccc.int/7521*

<sup>95</sup> Décision 1/CP.16, par. 138 et décision 1/CP.18, par. 79.

<sup>96</sup> Décision 2/CP.17, par. 162.

<sup>97</sup> Décision 1/CP.18, par. 85 et 86.

<sup>98</sup> Décision 2/CP.17, par. 166.

<sup>99</sup> Décision 1/CP.18, par. 87 c).

<sup>100</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 197. Dès leur réception, les communications sont publiées sur le site Web de la Convention à l'adresse [www.unfccc.int/5900](http://www.unfccc.int/5900).

<sup>101</sup> La note sera publiée le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

<sup>102</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 195.

<sup>103</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 194.

## 16. Égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques

100. *Rappel*: Afin de pouvoir suivre les progrès réalisés vers l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes adopté dans la décision 23/CP.18, le secrétariat tiendra à jour les informations sur la composition par sexe des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto et des délégations présentes aux sessions tenues au titre de la Convention<sup>104</sup>.

101. À sa trente-neuvième session, le SBI est également convenu de poursuivre ses travaux au titre de ce point de l'ordre du jour à sa quarante et unième session pour continuer de faciliter l'application de la décision 23/CP.18, en s'appuyant sur les communications des Parties et des organisations admises en qualité d'observateur sur les possibilités et les moyens d'avancer vers l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes<sup>105</sup>, les informations fournies pendant l'atelier de session sur la problématique hommes-femmes, les changements climatiques et la Convention, organisé le 12 novembre 2013 à Varsovie (Pologne) et l'annexe du document FCCC/SBI/2013/L.16<sup>106</sup>.

102. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les moyens de continuer de faciliter l'application de la décision 23/CP.18 et à fournir des directives, s'il y a lieu.

FCCC/CP/2014/7

*Rapport sur la composition par sexe.*

*Note du secrétariat*

*Informations complémentaires*

[www.unfccc.int/7516](http://www.unfccc.int/7516)

## 17. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

103. *Rappel*: À sa quarantième session, le SBI a accueilli favorablement les opinions exprimées par les Parties sur les moyens d'améliorer l'organisation du processus intergouvernemental et a affirmé la nécessité d'examiner sans plus attendre la question<sup>107</sup>. Le secrétariat établira deux documents:

a) Un document présentant brièvement les diverses options envisageables en ce qui concerne la fréquence et l'organisation des sessions de la Conférence des Parties, de la CMP et de leurs organes subsidiaires<sup>108</sup>;

b) Un document traitant de la modification du calendrier de l'élection du Président, notamment les options possibles pour renforcer la coordination entre le Président et ses successeurs de manière à assurer une transition harmonieuse<sup>109</sup>.

104. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les informations figurant dans les documents mentionnés ci-dessus et à prendre toutes les mesures qu'il jugera appropriées.

<sup>104</sup> Décision 23/CP.18.

<sup>105</sup> FCCC/CP/2013/MISC.2 et Add.1.

<sup>106</sup> FCCC/SBI/2013/20, par. 208.

<sup>107</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 215.

<sup>108</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 216 a).

<sup>109</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 216 b).

<i>FCCC/SBI/2014/11</i>	<i>Fréquence et organisation des sessions. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2014/12</i>	<i>Modification du calendrier de l'élection du Président. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/8166 et www.unfccc.int/6558</i>

## 18. Questions administratives, financières et institutionnelles

### a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2012-2013

105. *Rappel:* Selon les procédures financières de la Convention, un état vérifié définitif des comptes se rapportant à chaque exercice financier complet est communiqué à la Conférence des Parties dès que possible après la clôture des comptes de l'exercice en question. Les états financiers de l'exercice biennal 2012-2013 ont été vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU.

106. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note du rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et de ses additifs en vue de recommander des projets de décision sur cette question pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingtième session et par la CMP à sa dixième session.

<i>FCCC/SBI/2014/16</i>	<i>États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2012-2013. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2014/16/Add.1</i>	<i>Report of the United Nations Board of Auditors. Note by the Executive Secretary. Addendum. Comments by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2014/16/Add.2</i>	<i>Report of the United Nations Board of Auditors. Note by the Executive Secretary. Addendum. Audited financial statements for the biennium 2012-2013</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/1065</i>

### b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015

107. *Rappel:* La Secrétaire exécutive fera rapport sur les recettes et l'exécution du budget et proposera tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015<sup>110</sup>.

108. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note des renseignements fournis dans ces documents et de toute information supplémentaire pertinente communiquée oralement par la Secrétaire exécutive et à décider des mesures éventuelles à prévoir dans les projets de décision relatifs aux questions administratives et financières qui seront recommandés pour adoption par la Conférence des Parties à sa vingtième session et par la CMP à sa dixième session.

<sup>110</sup> Décision 27/CP.19, par. 23.

<i>FCCC/SBI/2014/19</i>	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015 au 30 juin 2014. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2014/INF.23</i>	<i>État des contributions au 15 novembre 2014. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/1065</i>

## 19. Rapports sur d'autres activités

### a) Rapport sur la réunion d'experts consacrée à la création d'un pôle d'information permettant de publier des informations sur les résultats des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 et les paiements correspondants axés sur les résultats

109. *Rappel:* À sa dix-neuvième session, la Conférence des Parties a décidé de créer sur la plate-forme en ligne du site Web de la Convention<sup>111</sup> un pôle d'information permettant de publier des informations sur les résultats des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16<sup>112</sup> et les paiements correspondants axés sur les résultats<sup>113</sup>. Le secrétariat a organisé une réunion d'experts sur cette question les 2 et 3 septembre 2014 à Bonn<sup>114</sup> et il améliore et perfectionne encore la plate-forme en ligne du site Web de la Convention qui héberge le pôle d'information<sup>115</sup>.

110. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note du rapport sur la réunion d'experts que le secrétariat doit établir. Cela devrait permettre au secrétariat de créer le pôle d'information dans les meilleurs délais.

<i>FCCC/SBI/2014/INF.13</i>	<i>Report on the expert meeting on an information hub for information on the results of the activities referred to in decision 1/CP.16, paragraph 70, and results-based payments. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/redd, www.unfccc.int/8180 et www.unfccc.int/8458</i>

### b) Rapport succinct sur le deuxième dialogue sur l'article 6 de la Convention

111. *Rappel:* À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a adopté le programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention et elle a établi un dialogue annuel pour intensifier les travaux dans ce domaine<sup>116</sup>. Le deuxième dialogue sur l'article 6 de la Convention a eu lieu pendant la quarantième session du SBI, l'accent étant mis sur la sensibilisation du public, la participation publique, l'accès public à l'information et la coopération internationale sur ces questions.

<sup>111</sup> <http://unfccc.int/redd>.

<sup>112</sup> Au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a encouragé les pays en développement parties à contribuer aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier en entreprenant les activités ci-après: réduction des émissions dues au déboisement; réduction des émissions dues à la dégradation des forêts; conservation des stocks de carbone forestiers; gestion durable des forêts; et renforcement des stocks de carbone forestiers (également appelées initiative REDD-plus).

<sup>113</sup> Décision 9/CP.19, par. 9.

<sup>114</sup> Décision 9/CP.19, par. 15.

<sup>115</sup> Décision 9/CP.19, par. 19.

<sup>116</sup> Décision 15/CP.18.

112. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note du rapport succinct sur le deuxième dialogue sur l'article 6 de la Convention, qui doit être établi par le secrétariat.

*FCCC/SBI/2014/15*

*Rapport succinct sur le deuxième dialogue sur l'article 6 de la Convention. Note du secrétariat*

*Informations complémentaires*

*[www.unfccc.int/2529](http://www.unfccc.int/2529) et [www.unfccc.int/8210](http://www.unfccc.int/8210)*

## **20. Questions diverses**

113. Toute autre question renvoyée au SBI par la Conférence des Parties à sa vingtième session ou par la CMP à sa dixième session ainsi que les questions soulevées au cours de la session seront examinées au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **21. Clôture et rapport de la session**

114. Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi et soumis au SBI pour adoption à la fin de la session, après quoi le Président prononcera la clôture de la session.

---